

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MARS 2024

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

II – RAPPORT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CŒUR DE VILLAGE » ET CHOIX DES ENTREPRISES

III – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

IV – VALIDATION PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE

V - INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE

VI - GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE SIEL

VII - ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

VIII - AVANCEMENT DE GRADE

IX – QUESTIONS DIVERSES

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. DELAY, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. SAVATIER, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. ABELS, M. PIEDOUE, M. TESSIER, Mme LECOMTE, Mme FROIN

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 15 janvier 2024,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 15 janvier 2024 à l'approbation des Réunion du CM du 4 mars 2024

conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 15 janvier 2024.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	Les travaux d'aménagement du fossé du bois des prés de l'étang pour alimenter la mare ont été réalisés. Le Conseil Départemental qui subventionne une partie des travaux vient de faire un contrôle suite à une information erronée donnée par le PNR lors d'une visite du site (déviation d'un cours d'eau). Le contrôle a permis de confirmer qu'aucun détournement de cours d'eau n'a été fait.		
M. BOURRY	/		
Mme LAURENS	Excusée		
Mme MOTHEAU	Excusée		
M. CADOT	/		
M. ABELS	Excusé		
Mme COGNEAU	/		
M. DELAY	Sollicite l'aide des conseillers pour le défilé du 23 mars		S. Ouvrard, D. Bourry, E. Loizon
Mme FROIN	Excusée		
M. GINER	Souhaite remettre à l'OJ le sujet de la vidéo protection suite au problème survenu sur des véhicules stationnés derrière l'église. Equipements solaires pour auto consommation et possibilité de subvention communale, de commandes groupées.		la vidéo protection doit être annoncée à la population en début de mandat et portée par l'équipe après étude approfondie. Pas de subvention, la mairie ne peut pas servir d'intermédiaire pour des commandes groupées
M. JUZEAU	/		
Mme LAMY	/		
Mme LECOMTE	Excusée		
M. PIEDOUE	Excusé		
M. SAVATIER	Le SAVI a obtenu tous les accords pour réaliser les travaux d'aménagement sur la Thilouze		
Mme SEGRETAIN	Renouvelle sa demande de trombinoscope. Intervient professionnellement dans la classe de Mme Raonivelo – présentation des réalisations aux familles le 05/04 à 18h salle des tilleuls		

Mme SEIGNEURIN	/		
M. TESSIER	Excusé		
Mme WARTEL-OUVRARD	/		

I - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Résultat 2023 reporté en investissement = 128 000€

Recettes en plus par rapport à 2022

- 47 000€ taxes foncières (en fonctionnement)
- 34 000€ taxes d'aménagement (en investissement)

Possibilité de virement prévisionnel pour 2024 = 245 000€

- Année 2023 correcte dans la moyenne.
- Augmentation des dépenses comblée par une hausse des recettes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Evolutions par rapport à 2023	Grandes variations	observations
Charges à caractère général	+ 90 000€	Incertitude sur prolongation amortissement électricité Augmentation primes d'assurances Fibre + migration informatique Augmentation frais maintenance et entretien bâtiments publics dont cantine + MDJ Augmentation subvention CCAS Dépenses imprévues – M57
Frais de personnel	+ 58 000€	Augmentation du point d'indice + augmentation du SMIC + embauche d'un agent à TC + 2 agents recenseurs + avancements d'échelon
Charges financières	+ 9 000€	Intérêt emprunts

RECETTES SUPPLEMENTAIRES ESTIMÉES

Taxe foncière (augmentation 3.9% des bases) + 17 000€

- Budget de fonctionnement à l'équilibre à 1 500 000€

GRANDS INVESTISSEMENTS

Intitulé	Budget estimé	Subventions prévues
Réfection sol gymnase et tennis (fin 2024, début 2025)	70 000€	20 000€ FDSR socle + DETR
Eclairage LED gymnase	10 000€	
Groupe scolaire : cour végétalisée (1 ^{ère} phase)	30 000€	
Plomberie cantine	10 000€	
Eclairage public PPI	15 500 €	
Aménagements cœur de village	480 000€	334 000€ FDSR+DETR+ fonds de concours TVI
Aménagements sécuritaires entrées de bourg	70 000€	Amendes de police
Voirie rurale	75 000 €	

Prévision emprunt équilibre 2024 = 55 000€

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire.

II – RAPPORT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CŒUR DE VILLAGE » - CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du 16 janvier 2023 précisant que la commune lançait le projet d'aménagement du Cœur de village,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 13 décembre 2023,

Considérant l'ouverture des plis le 5 février 2024 par les membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre Aurélien Lemoine en concertation avec les membres de la commission d'appel d'offres qui l'a approuvée le 4 mars 2024,

Considérant les aménagements sécuritaires d'entrées de bourg rue Honoré de Balzac et rue des Lavandières consistant en :

- La création de 4 chicanes végétalisées avec bordures de trottoirs et plateau ralentisseur rue Honoré de Balzac
- La création d'un plateau ralentisseur au carrefour de la rue des Lavandières avec la rue de la Croix St Charles, l'aménagement des trottoirs et création de 2 passages piétons au carrefour de la rue Lavandières avec la rue des Pins, le rehaussement du plateau ralentisseur avant l'école primaire,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 – voirie et aménagements de surfaces
 - TPPL
Pour la totalité des travaux, tranche ferme, tranche optionnelle, PSE1, PSE2 et PSE3, soit 488 103.75€ HT
 - Lot 2 – espaces verts
 - LEBERT
Pour la totalité des travaux, tranche ferme, tranche optionnelle, PSE1 et PSE2, soit 57 615.80€ HT
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

III - AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'État rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagements nouveaux afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : travaux d'aménagements sécuritaires entrées de bourg.

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés qui consistent à améliorer la sécurité des usagers en réalisant des aménagements pour limiter la vitesse en entrées de bourg sur la route départementale 19, rue des Lavandières et rue Honoré de Balzac.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 67 574.21 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement liés à cette opération pour un montant prévisionnel de 67 574.21 € HT,
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et à les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

IV – VALIDATION PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE

Monsieur Bourry présente le rapport de la commission voirie et fossés pour le programme voirie 2024.

Les propositions de travaux concernent les voies communales ci-dessous énoncées pour un coût estimatif de 75 000€ HT

- VC 8 – la Boutarderie
- VC7 – l'Ormeau de la Chapelle
- VC 305 – le Châtelet / Beaujardin
- VC 358 – la Guénéterie / le Godard

Il est également proposé d'inclure une option au marché pour des travaux sur les voies suivantes :

- CR 50 – la Chotardière
- VC 9 – trois secteurs entre Givraizay et le Godard + Givraizay + le Lys

Le coût estimatif s'élève à 9 000€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la localisation des travaux proposés par la commission voirie et fossés
- Prend acte du coût estimatif des travaux présentés s'élevant à 75 000€ HT pour la part fixe et 9 000€ HT pour la part optionnelle
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché

V - INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE

Dans le cadre de la démarche entamée en mars 2023 concernant les biens présumés sans maître sur la commune, il convient maintenant de procéder à leur incorporation dans les biens communaux.

Sur les 15 parcelles concernées par cette procédure, la parcelle A 0253 fera l'objet d'une délibération distincte car les renseignements hypothécaires ne sont pas très clairs à son sujet (indication de propriétaires connus mais aucun acte ne mentionne a priori la parcelle A 0253). Ainsi, en cas de refus de l'administration de publier l'arrêté d'incorporation de cette parcelle, l'incorporation des autres biens ne sera pas impactée.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 22 mars 2023,

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a présenté un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de THILOUZE les parcelles suivantes sises commune de THILOUZE :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
A	0045	1074	LES GRANDS BOURNAIS	Landes
A	0067	1696	LES CHEMINS BLANCS	Taillis simple
A	0076	4124	LA FOSSE TROMPE CHEVRE	Taillis simple
A	0080	1629	LA FOSSE TROMPE CHEVRE	Taillis simple
A	0516	2748	LES ANGUILLES	Taillis simple
A	0518	750	LES ANGUILLES	Taillis simple
A	0787	677	LA FOSSE TROMPE CHEVRE	Terres
A	0806	990	LES PORCHERS	Taillis simple
E	0229	1693	PIECES DE LA FORET	Taillis simple
E	0231	1812	PIECES DE LA FORET	Taillis simple
YD	0070	527	LA GRANGE DES DIXMES	Landes
YD	0099	893	LES CHARPERIES	Taillis simple
YI	0035	400	LES GRANGES	Taillis simple
YI	0061	1749	LES BOURDELLIERES	Taillis simple
A	0253	375	LA ROUERE JUDAS	Taillis simple

VI - GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE SIEL

Le groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel « Pôle Energie Centre », a sollicité la commune sur sa volonté d'intégrer, ou non, les nouveaux marchés qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la conjoncture actuelle très favorable en terme de prix de l'énergie sur les marchés de fourniture, le groupement a décidé de lancer de nouveaux marchés le plus tôt possible et demande à la commune de se positionner avant le 13 mars prochain.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Thilouze adhère déjà au groupement d'achat d'énergies « Pôle Energie Centre » proposé par les syndicats d'énergie de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir,

Considérant que la commune de Thilouze a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que la commune doit se prononcer avant le 13 mars 2024 sur sa volonté d'intégrer ou non ses points de livraison d'énergie dans les futurs marchés qui prendront effet au 1^{er} janvier

2026,

Considérant que la commune de Thilouze au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Thilouze sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Thilouze au groupement de commandes 2026 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Thilouze,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

VII - ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire explique qu'il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale. Toutes les indemnités de fonction ainsi que toutes formes de rémunération et avantages en nature qui prennent la forme de sommes en numéraire. La présentation de l'état récapitulatif ne revêt aucune obligation particulière sur la forme. Pour autant, ce dernier doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte par une délibération. La séance doit se tenir avant le vote du budget primitif (comme le DOB).

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre d'année 2023 :

	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Total indemnités annuelles
Eric LOIZON	17 520.66			17 520.66

Dany BOURRY	8 273.64			8 273.64
Aurélie LAURENS	5 840.16			5 840.16
Karine MOTHEAU	5 840.16			5 840.16
Patrick SAVATIER	4 971.91			4 971.91
Patrice CADOT	3 907.92			3 907.92
Carine COGNEAU	729.96			729.96
Guillaume GINER	112.35			112.35

VIII - AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire présente une proposition d'avancement de grade pour un agent, formulée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	22/05/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'avancement de grade proposé
- décide de créer le poste correspondant,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Néant

Relevé des délibérations examinées le 4 mars 2024

Délibération	Objet	Décision
2024.03.001	Travaux d'aménagements Cœur de village – choix des entreprises	Approuvée
2024.03.002	Demande de subvention au titre des amendes de police	Approuvée
2024.03.003	Validation programme 2024 travaux de voirie	Approuvée
2024.03.004	Incorporation des biens sans maîtres	Approuvée
2024.03.005	Incorporation des biens sans maîtres – parcelle A 253	Approuvée
2024.03.006	Groupement de commande énergie SIEIL	Approuvée
2024.03.007	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus	Approuvée
2024.03.008	Avancement de grade	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	